

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 397

présenté par

Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« périodiquement actualisé »

les mots :

« actualisé chaque semestre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à cette régression sociale, il est important de donner un minimum de visibilité aux personnes concernées par ce contrat d'engagement. Combien de temps est accordé à la personne pour respecter les termes de son contrat ? Une réactualisation dans des délais très courts peut mettre à mal le projet professionnel du demandeur qui a besoin de temps pour que tous les éléments nécessaires à son embauche soient réunis. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose d'actualiser le contrat d'engagement tous les six mois, laissant le temps minimum nécessaire à la personne pour respecter les exigences demandées.